

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
CHARENTE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
17/02/2015

Date d'affichage convocation
17/02/2015

Date d'affichage du PV
25/02/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CHARENTE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BLANZAC-PORCHERESSE**

23 février 2015

L'an deux mil quinze, le vingt trois février, à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe SALLEE**, Maire.

Présents : Mrs SALLEE - VINSONNAUD - LHOMME - ARNAULT - ALLAIN - GUERIN et RIVIERE et Mmes GRENOT - SENSETIER - VIGNERON - JAYAT - HOLTOM et BOUFFARD

Excusées M PLANET a donné pouvoir à M RIVIERE
Mme BODI a donné pouvoir à M VINSONNAUD

Mme GRENOT a été nommée secrétaire de la séance.

20150201 Rapport sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et d'une délégation particulière.

Monsieur SALLEE informe le Conseil Municipal que, par délégation donnée lors de réunions précédentes ou en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été prises les décisions suivantes :

DECISION N° 2015-02 Signature de l'avenant 1 du marché d'assistance à maitre d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement du Bourg.

DECISION N° 2015-03 Signature de l'avenant n°1 de transfert d'un cotraitant du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement du Bourg.

DECISION N° 2015-04 Marché en procédure adaptée pour les travaux de transformation des anciens locaux de la gendarmerie en locaux paramédicaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte de ce rapport et approuve les décisions prises.

20150202 Mise en place du dispositif "Participation citoyenne"

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les actes de délinquance et plus particulièrement les cambriolages qui sont en hausse, notamment dans les habitations. Ces faits génèrent chez la population un sentiment d'insécurité grandissant.

Il présente la convention de participation citoyenne, un partenariat entre l'État, la commune et les habitants, afin de permettre le développement de comportement dit de «sécurité partagée»; un «outil» efficace pour lutter contre les atteintes aux biens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

Décide la mise en place d'une «convention de participation citoyenne», dispositif en lien avec les forces de l'ordre et la mise en œuvre de démarches innovantes en vue de favoriser notamment l'échange d'information et la proximité entre ces forces de l'ordre, les élus et la population.

Précise que ce dispositif de participation citoyenne consiste en l'installation d'une chaîne de vigilance locale, avec la participation des habitants afin de faire vivre une « solidarité de voisinage» et de développer un comportement dit de «sécurité partagée ».

Désigne Monsieur le Maire en qualité de «réfèrent - correspondant municipal » et **l'autorise** à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

20150203 Modification des statuts de la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente dans le cadre de son adaptation à la réglementation et de la création du service ADS

Monsieur le Maire expose qu'une modification des statuts de la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente est nécessaire pour que celle-ci puisse réaliser une prestation de services d'instruction des documents du droit du sol pour les communes de la CDC Tude et Dronne.

Dans ce cadre et selon les instructions préfectorales, une mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes 4B Sud Charente avec les évolutions du CGCT et les lois ALUR et MATPAM est également nécessaire.

Il précise que :

- L'intérêt communautaire défini dans le cadre des compétences obligatoires et optionnelles n'est plus d'ordre statutaire. Donc, désormais l'intérêt communautaire sera déterminé à la majorité des 2/3 du conseil communautaire. En revanche, la définition des compétences, d'ordre statutaire, restera soumise à l'approbation des conseils municipaux.
- Les statuts doivent également tenir compte des nouvelles définitions des compétences figurant dans le CGCT.

Afin de connaître les compétences de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente il convient désormais de se référer à la fois aux statuts définissant les compétences et à la délibération du conseil fixant au sein de ces compétences les équipements, services et actions d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a délibéré favorablement sur cette modification le 29 janvier 2015.

Il donne lecture de la modification statutaire proposée ainsi que de la nouvelle rédaction qui en résulte. Il rappelle que l'adoption de ces statuts nécessite l'accord d'une majorité qualifiée des conseils municipaux soit les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population de la Communauté ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211.17 du CGCT, « le conseil municipal des communes de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil de la CdC4B. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. ».

Il invite les membres du Conseil à se prononcer sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Accepte la modification statutaire présentée;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

20150104 Augmentation du temps de travail d'un poste à temps non complet avec impact sur l'affiliation CNRACL

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'augmentation des missions confiées à Mme CAILLAUD Myriam, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi, et a pour conséquence la mise en place de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures par semaine)

Le Maire propose à l'assemblée conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'Adjoint administratif de 1ère classe créé initialement à temps non complet par délibération du 06/12/2001, pour une durée de 19H50 par semaine, et de créer un emploi d'Adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet pour une durée de 22H50 par semaine à compter du **01/03/2015**.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Charente réuni le 02/02/2015,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide:

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

20150205 Approbation du compte de gestion du receveur budget principal 2014

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20150206 Vote du Compte Administratif 2014 Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SALLEE, lequel s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 présenté par Monsieur LHOMME Adjoint au maire,

Monsieur SALLEE, donne la présidence à Monsieur GUERIN et sort de la salle du conseil pour le vote du Compte Administratif du Budget de la Commune 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Comptes Consolidés						
résultats reportés		212 105.15	68 172.72			
Opérations de l'exercice	460 613.95	560 469.84	275 690.15	548 198.14		
Totaux	460 613.95	772 574.99	343 862.87	548 198 .14	804 476.82	1 320 773.13
Résultat de clôture		311 961.04		204 335.27		516 296.31
Restes à réaliser			258 000.00	73 000.00	258 000.00	73 000.00
Résultat RAR			185 000.00		185 000.00	
Résultats définitifs		311 961.04		19 335.27		331 296.31

2°) Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus.

20150207 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 du Budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1^{er} janvier 2006,

Vu le compte de gestion 2014 de la Commune établi par Madame le Trésorier Principal de Barbezieux,

Vu le compte administratif 2014 adopté ce jour avec un excédent de fonctionnement de **311 961.04 €**,

Vu le compte administratif 2014 adopté ce jour avec un excédent d'investissement de **204 335.27 €**,

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement dressé le 31 décembre 2004 s'élevant à un total de :

Recettes : 73 000.00 €

Dépenses : 258 000 € soit un **déficit des restes à réaliser de 185 000.00 €**

Vu le compte administratif 2014 adopté ce jour faisant apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement avec les restes à réaliser de **19 335.27 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 s'élevant à un montant total de **311 961.04 €** au compte 00 2 en recette de la section de fonctionnement – Excédent antérieur reporté,

Décide de reprendre l'excédent d'investissement de l'exercice 2014 s'élevant à un montant total de **204 335.27 €** au compte 001 en recette de la section d'investissement – Excédent antérieur reporté,

20150208 Approbation du compte de gestion du receveur Budget Assainissement 2014

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Assainissement de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget Assainissement de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 budget Assainissement par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20150209 Vote du Compte Administratif 2014 Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SALLEE, lequel s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif Assainissement de l'exercice 2014 présenté par Monsieur LHOMME, Adjoint au maire,

Monsieur SALLEE, donne la présidence à Monsieur GUERIN et sort de la salle du conseil pour le vote du Compte Administratif du Budget Assainissement 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Comptes Consolidés						
résultats reportés		42 852.10	138 262.34			
Opérations de l'exercice	15 002.57	26 404.00	3 357.78	122 385.55		
Totaux	15 002.57	69 256.10	141 620.12	122 385.55	156 622.69	191 641.65
Résultat de clôture		54 253.53	19 234.57			35 018.96
Restes à réaliser	0	0	20 000.00	0		
Résultat RAR		0	20 000.00	0	20 000.00	0
Résultats définitifs		54 253.53	39 234.57			15 018.96

2°) Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4°) Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus

20150210 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 du Budget Assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1^{er} janvier 2006,

Vu le compte de gestion 2014 du budget assainissement établi par Madame le Trésorier Principal de Barbezieux,

Vu le compte administratif 2014 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **54 253.53 €**,

Vu le compte administratif 2014 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement sans les restes à réaliser de **19 234.57€**

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement dressé le 31 décembre 2014 s'élevant à un total de :

Recettes : **00.00 €** Dépenses : **20 000.00 €**

Vu le compte administratif 2014 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement avec les restes à réaliser de **39 234.57€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de reprendre l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 s'élevant à un montant total de **54 253.53 €** :

Au compte **1068** en recette de la section de fonctionnement pour un montant de **39 234.57 €**

Au compte **002** en recette de la section de fonctionnement pour un montant de **15 018.96 €**

Décide de reprendre le déficit d'investissement de l'exercice 2014 s'élevant à un montant total de **19 234.57 €** au compte **001** en dépense de la section d'investissement.

20150211 Approbation du compte de gestion du receveur Budget Gendarmerie 2014

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif Gendarmerie de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Gendarmerie de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget Gendarmerie de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 budget Gendarmerie par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20150212 Vote du Compte Administratif 2014 Budget Gendarmerie

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SALLEE, lequel s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif Gendarmerie de l'exercice 2014 présenté par Monsieur LHOMME Adjoint au maire,

Monsieur SALLEE, donne la présidence à Monsieur GUERIN et sort de la salle du conseil pour le vote du Compte Administratif du Budget Gendarmerie 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Comptes Consolidés						
résultats reportés		70 402.77	50 403.90			
Opérations de l'exercice	97 654.50	121 420.86	103 935.34	76 073.91		
Totaux	97 654.50	191 823.63	154 339.24	76 073.91	251 993.74	267 897.54
Résultat de clôture		94 169.13	78 265.33			15 903.80
Restes à réaliser						
Résultat RAR						
Résultats définitifs		94 169.13	78 265.33			15 903.80

2°) Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4°) Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus

20150213 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 du Budget Gendarmerie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1^{er} janvier 2006,

Vu le compte de gestion 2014 du budget gendarmerie établi par Madame le Trésorier Principal de Barbezieux,

Vu le compte administratif 2014 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **94 169.13 €**,

Vu le compte administratif 2014 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser de **78 265.33 €**

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement dressé le 31 décembre 2014 s'élevant à un total de :

Recettes :	0.00 €
Dépenses :	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de reprendre l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 s'élevant à un montant total de **94 169.13 €** comme suit:

15 903.80 € au compte 002 en recette de la section de fonctionnement.

78 265.33 € au compte 1068 en recette de la section d'investissement.

Décide de reprendre le déficit d'investissement de l'exercice 2014 s'élevant à un montant total de **78 265.33 €** au compte 001 en dépense de la section d'investissement.

Arrivée de Mme VIGNERON Marie-Claudine

20150214 Vote du budget primitif Commune 2015

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu à l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1^{er} janvier 2006 et notamment l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/05, les décrets 2005-1661 et 2005-1662 du 27/12/05,

Vu la présentation de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrés en dépenses et en recettes, le **budget primitif de la Commune 2015** avec les reports de crédits et l'affectation des résultats de l'année 2014.

Le Budget Primitif 2015 de la Commune est arrêté à un total de :

- **La section de Fonctionnement : 807 866.04 Euros**
- **La section d'Investissement : 654 948.63 Euros**

Le Maire peut, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder, de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

20150215 Vote du budget primitif Assainissement 2015

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 49 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et modifiée par arrêté interministériel du 09 novembre 1998,

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, le **budget assainissement 2015** avec reports de crédits de l'année 2014 et l'affectation des résultats de l'année 2014.

Le budget Assainissement 2015 est arrêté à un total de :

- **La section de Fonctionnement : 40 018.96 Euros**
- **La section d'Investissement : 1 260 253.50 Euros**

Le Maire peut, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder, de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du

Conseil Municipal, à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

20150216 Vote du budget primitif Gendarmerie 2015

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu à l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1^{er} janvier 2006 et notamment l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/05, les décrets 2005-1661 et 2005-1662 du 27/12/05,

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, le **budget Gendarmerie 2015** avec reports de crédits et affectation de résultats de l'année 2014

Le budget Gendarmerie 2015 est arrêté à un total de :

- **La section de Fonctionnement : 181 006.48 Euros**
- **La section d'Investissement : 171 265.33 Euros**

Le Maire peut, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder, de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

20150217 Vote des taux 2015 des taxes directes locales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2, L2122-21 (3°), L2312-1, L2312-2, L2312-3 et L2331-3 (1°)

Vu les dispositions fiscales relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales

Vu la mise en place de la Communauté de Communes,

Vu le budget primitif de la commune approuvé lors de la séance du 23 février 2015,

Vu les taux plafonds à ne pas dépasser pour 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer les taux des contributions directes locales pour l'année 2015, comme ci-dessous détaillés :

7.88 %: taxe d'habitation

12.16 %: taxe foncière bâtie

22.34% : taxe foncière non bâtie

Précise que le montant inscrit au budget primitif 2015 en matière de contribution directe sera rectifié si nécessaire pour prendre en compte le produit définitif.

20150218 Demande de subvention pour l'aménagement des abords de l'école maternelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le coût de la création du parking de l'école maternelle 165 900.00 € HT (TTC 199 080.00 €),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte l'avant projet suivant : Création du parking de l'école maternelle :

Nature des travaux	Montant des travaux TTC	Conseil Général Amendes de Police	DETR	FST (LGV)	EPCI CDC 4B Sud Charente	Commune
Aménagements abords école maternelle	199 080.00 €	35 000.00 € <i>Soit 21.10 %</i>	58 065.00€ <i>Soit 35%</i>	18 000.00€ <i>Soit 10.85 %</i>	20 000.00€ <i>Soit 12.06%</i>	68 015.00€

Autorise le Maire à solliciter auprès de la Préfecture, du Conseil Général, et du FST les subventions ci-dessus concernant l'aménagement des abords de l'école maternelle.

Autorise le Maire à solliciter auprès de la Communauté de communes des 4B Sud Charente un fond de concours concernant l'aménagement des abords de l'école maternelle.

S'engage à financer la totalité des travaux soit 199 080.00 € TTC sur le budget 2015 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Atteste que la commune récupère la TVA par le biais du FCTVA, indique que son numéro de SIRET est le 21160046500010.

Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet.

Autorise le Maire à signer toute les pièces relatives à ces demandes d'aide de financement.

Questions diverses :

Station d'épuration :

La réunion de préparation est prévue mercredi 25 février.

Communes nouvelles :

M SALLEE précise qu'il souhaite que ce sujet soit abordé et débattu, lors d'un prochain Conseil Municipal.

Il semble que certaines communes limitrophes soient favorables à réfléchir sur cette possibilité de rapprochement entre collectivités.

Une demande de simulation financière a été demandée à Monsieur AUBELLE.

Acquisition Diapason :

Monsieur SALLEE a rendez-vous début mars pour signer l'acte d'acquisition.

Il est à noter que de gros travaux seront à effectuer, essentiellement la rénovation de la toiture et la création d'un système de chauffage.

Art Pat Gel :

L'étude sur l'impact du voisinage est en cours.

Conseil Municipal des Jeunes :

Madame GRENOT souhaite participer à ce projet avec Monsieur SALLEE. Dès la rentrée de septembre 2015, des élections seront organisées, afin de mettre en place rapidement le prochain CMJ.

Bulletin "Art &Mie" :

Le Bulletin municipal est presque finalisé il devrait paraître prochainement.

Salle des Vieux Chais :

Monsieur RIVIERE signale un problème de chauffage dans la salle des vieux chais. En effet, au cours des dernières manifestations, les gens ont eu froid.

Il a l'impression que la température baisse dans la journée sans que la programmation du thermostat ait été modifiée.